

Maisons Fleuries

Règlement du Concours

Article 1 : Objet du concours

La commune de Saulon-la-Rue organise un concours municipal des maisons et jardins fleuris dans le but de participer à l'embellissement de notre commune et à améliorer notre cadre de vie.

Il est ouvert à tous les habitants de la commune.

Article 2 : Modalités

L'inscription est gratuite et se fait via un coupon version papier ou par mail sur l'adresse de la mairie. Et ce avant le 01 juillet 2022.

Inscription dans la catégorie de votre choix (Une seule récompense par maison).

La Remise des prix se fera lors de la cérémonie du 11 Novembre.

Des photos pourront être prises et publiées sur les réseaux sociaux de la mairie et le bulletin municipal.

Article 3 : Détermination des catégories

- Maison, Façade, Terrasse, Balcon
- Jardin Fleuri
- Jeunes Pousses (Jardinier de moins de 15 ans) Avec autorisation parentale, présente ses plantations ou son potager

Article 4 : Composition du Jury

Le jury se compose de cinq conseillers municipaux.

Article 5 : Déroulement

Le jury établira un classement pour chaque catégorie.

Un passage inopiné sera fait après le 01 juillet et des rendez-vous seront pris pour les plantations non visibles depuis le domaine public. Des photos seront prises lors des visites.

Article 6 : Critères de Notation

- 🌿 Aménagement d'ensemble
- 🌸 Originalité, créativité, diversité
- 🌿 Qualité, Harmonie
- 🌸 Pérennité de l'aménagement (végétaux annuels ou vivaces, paillage...)

Article 7 : Résultats et remise des prix

Tous les participants seront invités pour la remise des prix lors du verre de l'amitié après la cérémonie du 11 Novembre.

Les trois premiers lauréats de chaque catégorie seront récompensés.

Article 8 : Acceptation de règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du règlement.